



SEANCE DU 3 DECEMBRE 2025

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 + 3 pouvoirs
Date de la convocation : 28/11/2025
Date d'affichage : 28/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, DUFOUR Laurence, GERBAUD Grégory, FERNANDEZ Pierre, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, VIDAL Mélanie.

Procurations : M. CAZALS Jean-François à Mme VIDAL Mélanie, Mme MIR Laure à M. ATTARD Rémy, M. SALVADOR Julien à M. BOUSQUET Jérôme.

Absents : BAJ-FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, HITA José, JULIAN Vanessa, KNAFF Barbara, MONTOYA Cécile.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°53/2025 : AMENAGEMENT DU STADE COMMUNAL
ET DE SES ABORDS – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION
OCCITANIE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a conclu avec la Région Occitanie un contrat bourg-centre dit de 2^{ème} génération. Ce contrat définit un certain nombre d'axes stratégiques et de fiches actions pour des opérations envisagées.

Ainsi l'axe 1 du contrat a pour objectif de redynamiser le territoire, d'améliorer le cadre de vie et de conforter la fonction de centralité de la commune.

Parmi les actions prévues, figure la création d'un nouveau boulodrome au stade communal. En effet, le boulodrome actuel situé en cœur d'agglomération gagnerait à être déplacé vers l'espace sportif André Sanac pour un regroupement cohérent des activités sportives. Par ailleurs, ce nouvel équipement sportif permettrait de solutionner les nuisances de stationnement ou sonores liées à sa localisation à proximité d'habitations et de libérer du foncier en cœur d'agglomération susceptible d'accueillir un nouveau projet.

Monsieur le Maire présente le projet qui consistera :

- D'une part, à aménager derrière le stade un boulodrome qui remplacera l'actuel situé en agglomération, complété par la réalisation d'une aire de stationnement et des travaux d'aménagement de la voie de desserte,
- D'autre part, à installer des containers servant de locaux associatifs pour le club de pétanque.

Monsieur le Maire présente ensuite le plan de financement prévisionnel de l'opération :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant H.T.	Objet	Montant H.T.
Travaux de voirie	50 220.00 €	Subvention Etat DETR 2026 (40 %)	54 000.00 €
Fourniture et pose de containers	56 500.00 €	Subvention Région (14.82 %)	20 000.00 €
Eclairage Public	10 330.00 €	Subvention Département AIT 2026 (20.66 %)	27 900.00 €
Clôtures	5 858.28 €	Autofinancement (24.52 %)	33 100.00 €
Travaux de maçonnerie	10 831.00 €		
Imprévus	1 260.72 €		
TOTAL H.T.	135 000.00 €	TOTAL H.T.	135 000.00 €

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 066-216602177-20251203-DELIB532025-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention à la Région Occitanie,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et notamment la demande de subvention auprès des services de l'Etat.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,

Laurence DUFOUR



Le Maire,

Rémy ATTARD

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 08/12/2025
- Affichage le : 08/12/2025
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr